

**DEPARTEMENT DU CALVADOS / COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM / PLUi
SECTEUR OUEST**

**ARRETE DU 27 MAI 2019 DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR OUEST ET LE PROJET D'ABROGATION DES
CARTES COMMUNALES DU MEME PERIMETRE**

Le Président de Pré-Bocage Intercom

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n°20150506-2 en date du 6 mai 2015 et n°20150709-1 en date du 9 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Aunay-Caumont Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération n°20171206 - 18 en date du 06 décembre 2017 en actant la tenue ;

Vu les débats effectués aux seins des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations en actant la tenue ;

Vu la délibération n°20190227-2 en date du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi Secteur Ouest ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision en date du 02 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Hubert SEJOURNE en qualité de Président de la commission d'enquête et Madame Françoise DUFURNIER et Monsieur Jean-Claude THOMAS comme membres titulaires ;

Vu l'empêchement de Monsieur Hubert SEJOURNE

Vu la décision en date du 14 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Pierre GUINVARC'H en qualité de Président de la commission d'enquête, afin de remplacer Monsieur Hubert SEJOURNE, et Madame Françoise DUFURNIER et Monsieur Jean-Claude THOMAS comme membres titulaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ART 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet du PLUi Secteur Ouest de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et sur le projet d'abrogation de 7 cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi pour une durée de 33 jours du lundi 17 juin 2019 à 14h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 12h00.

ART 2

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

Pour le PLUi :

- Le diagnostic
- Les justifications
- L'évaluation environnementale
- Le résumé non technique
- La notice pour la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour la commune du Plessis-Grimoult
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- L'étude L111-8 pour l'A84
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les pièces graphiques
- Les annexes sur le Droit de Préemption Urbain et l'archéologie
- Les annexes sur les Servitudes d'Utilité Publique et les risques – pièces graphiques
- Les annexes sur les Servitudes d'Utilité Publique – pièces écrites
- Les délibérations relatives à cette procédure
- Le bilan de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes directement intéressées par la procédure du PLUi Secteur Ouest
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de PLUi Secteur Ouest
- L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de PLUi Secteur Ouest

Pour l'abrogation des cartes communales :

- Le dossier portant sur la procédure conjointe d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du PLUi Secteur Ouest

ART 3

Les communes concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes :

Cahagnes	Roucamps
Coulvain	Saint-Georges d'Aunay
Jurques	Saint-Jean-des-Essartiers
La Bigne	

ART 4

A l'issue de l'enquête publique :

- Le PLUi Secteur Ouest de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom après avoir été présenté en conférence intercommunale ;
- Les cartes communales, concernées par la procédure d'abrogation évoquée au préalable, seront abrogées par délibération du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom après avoir été présentées en conférence intercommunale.

ART 5

Monsieur Pierre GUINVARC'H (ingénieur dans l'industrie, retraité) a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête et Madame Françoise DUFURNIER (attachée principale de l'administration scolaire et universitaire, retraitée) et Monsieur Jean-Claude THOMAS (cadre du secteur bancaire) comme membres titulaires par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par courrier adressé à Pré-Bocage Intercom le 14 mai 2019.

ART 6

Pré-Bocage Intercom est la personne publique responsable du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Secteur Ouest. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Maison des services au public – 31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY / Pierre Tifagne, chargé d'études Planification est la personne à contacter à plui@pbi14.fr ou au 02.31.77.12.36.

ART 7

Les pièces du dossier de PLUi Secteur Ouest, le dossier d'abrogation des cartes communales ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête seront déposés aux endroits définis ci-dessous. Les membres de la commission d'enquête recevront le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Pré-Bocage Intercom

Siège de Pré-Bocage Intercom	Adresse	Horaires d'ouverture	Date et horaire de la permanence
Aunay-sur-Odon (commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Maison des services au public – 31, rue de Vire -Aunay-sur-Odon	Lundi au mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00	- 1 ^{ère} permanence : lundi 17 juin 2019 de 14h00 à 17h00 - 2 ^{nde} permanence : mardi 02 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 - 3 ^{ème} permanence : vendredi 19 juillet 2019 de 09h00 à 12h00

MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture de la mairie	Date et horaire
Cahagnes	Place de la mairie 14240 CAHAGNES	Lundi, jeudi et vendredi 9h-12h Mar 9h-12h / 16h-19h	Mardi 18 juin 2019 de 16h00 à 19h00
Jurques (Commune déléguée de Dialan-sur-Chaine)	Le Bourg Jurques 14260 DIALAN-SUR-CHAINE	Lundi ----- / 14h-19h Mardi ----- / 14h30-16h30 Jeudi 9h-12h / -----	Jeudi 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00
Roucampes (Commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Chemin départemental 54 Roucampes 14260 LES MONTS D'AUNAY	Mercredi -----9h/12h	Mercredi 26 juin 2019 de 9h00 à 12h00
Saint-Georges-d'Aunay (Commune déléguée de Seulline)	Le Bourg Saint-Georges-d'Aunay 14260 SEULLINE	Lundi 14h00-17h00 Mercredi 14h00-17h00 Vendredi 14h00-17h00	Vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00
Livry (Commune déléguée de Caumont-sur-Aure)	Avenue du château Livry 14240 CAUMONT-SUR-AURE	Lundi 9h-12h / ----- Jeudi 9h-12h / -----	Jeudi 04 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
Aunay-sur-Odon (Commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	15 place de l'hôtel de ville Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	Lundi 10h-12h / 14h-17h Mardi, jeudi et vendredi 10h-12h / 14h-16h Mercredi ----- / 14h-16h Samedi 09h-12h / -----	Samedi 06 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
Le Plessis-Grimoult (Commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Le Bourg Le Plessis-Grimoult 14260 LES MONTS D'AUNAY	Mardi ----- / 14h-17h	Mardi 09 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
Brémoy	Le Bourg 14260 BREMOY	Mardi ----- / 14h-16h Vendredi ----- / 16h30-18h30	Vendredi 12 juillet 2019 de 16h30 à 18h30
Caumont l'Eventé (Commune déléguée de Caumont-sur-Aure)	Rue de la mairie Caumont l'Eventé 14240 CAUMONT-SUR-AURE	Lundi au Samedi 9h-12h	Samedi 13 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
Sept-Vents (Commune déléguée de Val-de-Drôme)	Le Bourg Sept-Vents 14350 VAL-DE-DROME	Mardi et Vendredi 14h-16h 1 ^{er} samedi du mois 10h-12h	Mardi 16 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Coulvain (Commune déléguée de Seulline)	Le Bourg Coulvain 14260 SEULLINE	Mardi ----- / 16h-19h
---	--	-----------------------

Pour les autres communes, le dossier de PLUi Secteur Ouest ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront consultables au format numérique (CD-ROM) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, papiers et numérique, ouverts à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Maison des services au public
31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

ART 8

Les observations du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête en lieu, jours et heures de permanences prévus à l'article 7, seront consultables au siège de Pré-Bocage Intercom.

Les observations du public peuvent être transmises par voie électronique au Président de la commission d'enquête l'adresse suivante : enquete-publique-1382@registre-dematerialise.fr. Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1382>. Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1382>.

ART 9

Le dossier de projet de PLUi Secteur Ouest ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de Pré-Bocage Intercom à l'adresse suivante : <http://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-durbanisme-par-commune/>

En complément à la consultation numérique du dossier offerte dans les mairies ne faisant pas l'objet de permanences, un accès gratuit au dossier est également garanti par deux postes informatiques. Un premier poste informatique sera à disposition dans les locaux du siège de Pré-Bocage Intercom à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 7 du présent arrêté. Un second poste informatique sera à disposition dans les locaux de la mairie de Caumont l'Eventé (commune déléguée de Caumont-sur-Aure) à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Toute personne pourra obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Pierre Tifagne dès la publication du présent arrêté.

ART 10

Au regard de la présence de zone Natura 2000 sur le secteur Ouest, une évaluation environnementale du PLUi Secteur Ouest a été réalisée. Cette dernière figure dans les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête.

ART 11

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, Pré-Bocage Intercom et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Pré-Bocage Intercom et au Président du Tribunal Administratif de Caen le dossier et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

ART 12

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées par la communauté de communes au Préfet du Département du Calvados. Ils seront tenus à la disposition du

public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête de transmission hebdomadaires d'ouverture au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi qu'aux mairies faisant parties du périmètre de l'enquête.

Le Président de Pré-Bocage Intercom publiera également le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de Pré-Bocage Intercom où a été publié l'avis, <http://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-durbanisme-par-commune/>, et le tient à la disposition du public pendant un an.

ART 13

Un avis au public, au format défini par l'arrêté du 24 avril 2012, faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados. Cet avis sera affiché notamment au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi que dans l'ensemble des mairies faisant parties du périmètre du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27 mai 2019
Le Président,


Gérard LEGUAY

